



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Construction d'une
salle d'archives

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31 AOUT 2021

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-04-06

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY,

Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD,

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à M. DESERT-LACAY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de construire une salle d'archives digne de ce nom, respectant les recommandations du service des archives départementales,

Considérant les devis des prestataires consultés,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	TTC
Construction du local	23 872,50 €	DRAC – 40 %	13 775,99 €
Ventilation du local	3 333,33 €	Département 31 – 40 %	13 775,99 €
Mobilier et informatique	4 103,24 €	Commune – 20 %	6 888,00 €
Marge d'erreur (~10%)	3 130,91 €		
Total	34 439,98 €	Total	34 439,98 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de construction d'une salle d'archives pour un montant de 34 439,98 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DRAC pour 13 775,99 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour 13 775,99 €, soit 40 % du montant du projet
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>